

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 23 septembre 2009

**OBJET**  
**de la Délibération**

\*\*\*\*\*

**REVISION DU  
TARIF  
APPLICABLE AUX  
VACATIONS  
FUNERAIRES**

**Date de convocation du Conseil Municipal**

17 septembre 2009

**Date d'affichage** : 17 septembre 2009

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Mademoiselle ORINEL

**Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mmes PESSEL, PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, M. DERRIEN, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir**

M. BAUCHER à M. GIRALDON

M. BURBAN à M. PARMENTIER

M. LE BARON à Mme RAMEL-FLAGEUL

Mme LE DOARE à M. LE ROCH

Mme GUEGUAN à M. PERESSE

# REVISION DU TARIF APPLICABLE AUX VACATIONS FUNERAIRES

## Rapport d'Annie JEHANNO

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, dispose en son article 5 que le montant des vacations appliquées pour la surveillance des opérations funéraires est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, entre 20 et 25 €.

A Pontivy, la surveillance des opérations funéraires est effectuée par la police municipale.

Compte tenu de cette évolution législative, il est nécessaire de réviser, pour l'année 2009, le tarif des vacations funéraires dont le montant s'élève actuellement à 13,65 €.

### Nous vous proposons :

- De fixer à 20 € le tarif applicable aux vacations de police pour la surveillance des opérations funéraires.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 24 septembre 2009**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**